

N°	3	8	6
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA  
BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil treize  Le jeudi 20 février 2014, 10h15, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENEAL. <i>Ce conseil d'administration fait suite à une précédente réunion du CA reportée faute de quorum.</i>
- Mise en place de la prime « Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires » (IFTS)	Étaient présents ce jour : Mme LUCOT-AVRIL, M. BIGNON, M. DECORDE, M. REGNIER, M. SENEAL.  Absents excusés : Mme HUREL (pouvoir à M. REGNIER), Mme LE VERN, M. AUBRY, M. DAVERGNE, M. DESTRUEL, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. MAQUET, M. PATIN.
DATE DE LA CONVOCATION :	<b><u>- Mise en place de la prime « Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires »</u></b> Vu : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20, La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88, Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
23 janvier 2014	
NOMBRE DE DELEGUES :	Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
En exercice	15
Présents	5
Votants	6
	Il est proposé de mettre en place l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3 <sup>ème</sup> catégorie aux agents pouvant en bénéficier et relevant du grade des agents de catégorie B (au-delà de l'indice brut 380) – le montant moyen annuel de référence pour ce grade étant de 857,82€, dernière valeur connue. Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions de l'agent. Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de

l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.  
L'autorité territoriale décidera de l'attribution individuelle de cette prime ou non par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 0 et 8.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

*Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, institue la mise en place de la prime Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 3<sup>ème</sup> catégorie, aux agents de catégorie B (à partir du 6<sup>ème</sup> échelon), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014. L'autorité territoriale décidera ou non de l'attribution de cette prime.*

Date de publication et de transmission

au représentant de l'Etat :

Acte exécutoire le :

le Président de l'Institution

Francis SENEAL

07 MAR. 2014

07 MAR. 2014

**Pour extrait conforme,  
le Président de l'Institution,  
Francis SENEAL**

~~INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE / SEINE MARITIME / SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE  
EPTB Bresle  
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE  
Tél : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.epib-bresle.com~~

~~INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE / SEINE MARITIME / SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE  
EPTB Bresle  
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE  
Tél : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.epib-bresle.com~~

REÇU LE

10 MARS 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE DIEPPE